

Communiqué de Presse

Mamoudzou, le 02 septembre 2021

Dématérialisation de l'attestation de salaire pour le versement des indemnités journalières des salariés

Depuis le mois d'août 2021, les employeurs peuvent transmettre à la CSSM les attestations de salaire de leurs salariés en arrêt de travail par voie dématérialisée via leur compte [net-entreprises](https://net-entreprises.fr).



NET-ENTREPRISES-FR
GIP Modernisation des déclarations sociales

Administrateur - Déclarant

PORTAIL OFFICIEL DES DÉCLARATIONS SOCIALES EN LIGNE

> Vos déclarations

Vos déclarations

DSN régime général Déclaration sociale nominative pour le régime général Dépôt de fichier issu du logiciel de paie	Attestation de salaire Attestation pour le versement des indemnités journalières Saisie du formulaire en ligne ou dépôt de fichier issu de votre logiciel de paie	Compte AT/MP Compte accident du travail / maladie professionnelle Taux AT/MP (informations et détails non accessible aux tiers déclarants pour leurs clients/finales)	DADS-U Déclaration automatisée des données sociales unifiée Dépôt de fichier issu du logiciel de paie
---	--	--	--

Qui doit faire la déclaration de l'attestation de salaire ?

L'attestation de salaire pour le versement des IJ (DSIJ) est proposée à **tous les employeurs** dont les salariés dépendent du Régime Général de l'Assurance Maladie **et à leurs mandataires** (experts-comptables, centres ou associations de gestion agréés) :

- Par saisie de formulaire à l'écran ;
- Par dépôt de fichier structuré issu de votre logiciel de paie (EDI) certifié.

L'attestation de salaire pour le versement des Indemnités Journalières de la Sécurité Sociale (DSIJ) est donc obligatoire pour tout arrêt de travail, quel qu'en soit le motif.

Dans quelles situations transmettre une attestation de salaire ?

L'employeur doit établir une attestation de salaire à chaque arrêt de travail de l'un de ses salariés, quelle que soit la nature de l'évènement et dès réception de l'avis d'arrêt de travail :

- Congé maternité / adoption
- Arrêt de travail maladie
- Arrêt de travail lié à un accident du travail
- Arrêt de travail lié à une maladie professionnelle
- Reprise du travail à temps partiel thérapeutique

Comment utiliser le service [net-entreprises](#) pour saisir la déclaration en ligne ?

Depuis l'espace « Votre compte » [net-entreprises](#) :

- Cliquez sur l'onglet « autres déclaration et services »
- Cliquez sur l'onglet « Assurance maladie »
- Ensuite sur « Attestation de salaire » en ligne et suivez les indications.



Comment savoir si en tant qu'employeur je suis remboursé et faire un suivi en cas de subrogation pour le versement des IJ à mes salariés ?

Grâce au bordereau de paiement pour le versement des Indemnités Journalières (BPIJ) en ligne, les employeurs peuvent consulter facilement et rapidement le détail des règlements effectués sur leur compte par l'Assurance Maladie.

Pour utiliser ce service depuis l'espace « Votre compte » [net-entreprises](#) :

- Cliquez sur l'onglet « autres déclaration et services »
- Cliquez sur l'onglet « Assurance maladie »
- Ensuite sur « BPIJ » et suivez les indications.

